DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 149/2011

du 2 décembre 2011

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 120/2011 du 21 octobre 2011 [1].

(2) La décision 2010/3572/UE de la Commission du 30 juin 2010 modifiant la décision 2010/774/UE de la Commission du 13 avril 2010 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n° 300/2008 doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66hf [décision C(2010) 774 final de la Commission) de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32010 D 3572**: décision 2010/3572/UE de la Commission du 30 juin 2010 modifiant la décision 2010/774/UE de la Commission du 13 avril 2010 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n° 300/2008.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 56/2011 du 20 mai 2011 [2], la date la plus tardive étant retenue.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

[1] JO L 341 du 22.12.2011, p. 85.

[2] JO L 196 du 28.7.2011, p. 38.